

n'a pas de lésions des annexes. Donc, allez-y sans crainte aucune. Au contraire, si les séances sont douloureuses, recommencez deux ou trois fois, et si l'intolérance se prolonge, abandonnez le traitement et faites le diagnostic de lésions dans les annexes, soit collections, soit dégénérescences, soit phlegmasies. D'abord, supposant la proposition exacte, le diagnostic ne serait guère éclairé pour tout cela, puisque les salpingites kystiques ou non kystiques, avec ou sans épanchement, les ovarites suppurées ou non, les inflammations péri-annexielles peuvent donner lieu aux mêmes symptômes d'intolérance, mais cet énoncé fausse les observations cliniques ouvertement. Des femmes névropathes peuvent être réfractaires au courant électrique lors même qu'elles ont tous les organes génitaux en état de santé. L'hyperesthésie utérine peut empêcher les femmes de se soumettre au traitement électrique sans qu'on soit en droit d'en accuser l'état des annexes. Et inversement, bien des femmes souffrant des trompes ou des ovaires supportent le courant galvanique sans en ressentir de suite les effets pernicieux dans certains de ces cas. Ce n'est souvent que sous une forte intensité que l'intolérance se manifeste. Les accidents de pelvi-péritonites et de salpingites réveillées après quelques applications sont là pour le témoigner. Or chez les femmes qui acceptent bien l'électricité et qui ont leurs annexes malades, comment faire le diagnostic ? Car il est connu que bien des malades souffrant des annexes supportent bien la méthode Apostoli, puisque c'est là une de ses applications les plus généralisées.

On sent là de suite toute la prétention de cette proposition. D'ailleurs, c'est non-seulement absurde, mais c'est coupable. Car il est bien clair que si l'on suspend le traitement après trois ou quatre séances, c'est qu'il y a contre-indication et que cette cause de contre indication existait dès la première séance. Alors on a soumis la femme à un traitement inutile et inopportun, et l'on peut se demander avec raison si le prétendu diagnostic n'a pas été fait au préjudice de la santé de la malade.

Nous admettons volontiers que le diagnostic est tellement entouré de difficultés qu'il est impossible de se prononcer sur l'état des annexes, et que le prélude d'un traitement électrique peut nous renseigner parfois. Mais vouloir faire du symptôme douleur un moyen de diagnostic scientifique et certain est une application nouvelle du courant galvanique à laquelle je ne suis pas prêt de faire adhésion.

D'ailleurs, ce nouveau mode d'exploration favoriserait trop